

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le lundi 08 août 2022

ID : 083-218300317-20220805-D\_2022\_FIN\_12-AI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision JLL/EG/FIN 2022-12

Nomenclature 3.3.2

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU l'article L 2112-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 23 avril 2014 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que la commune possède un logement situé Parc Pellegrin – Aile A attenant à la mairie, 83340 Le Cannet des Maures ; que ce logement est au 2ème étage et comprend une pièce à vivre coin cuisine + salle de bain et WC + une chambre, d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> et d'une capacité maximale de deux personnes adultes + un enfant ou bien un adulte et deux enfants ;

CONSIDERANT que ce logement est libre et qu'au regard de la guerre en Ukraine, la commune se veut solidaire et mettre ce logement à disposition d'une famille Ukrainienne à titre gratuit pour une durée de 4 mois (du 5 juillet au 4 novembre 2022).

### DECIDE

DE CONCLURE un contrat de location de courte durée à titre gratuit du logement communal précité avec Mme [REDACTED], née le [REDACTED] pour 4 mois à compter du 5 juillet 2022.

Le Cannet des Maures, le 5 août 2022

*Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR*



**Délais et voies de recours:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.